

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 36

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Rapporteur spécial : M. Max MONICHON

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Dulin, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 32), 1594 (tome XIX), 1620 et in-8° 423.

Sénat : 30 (1965-1966).

ANALYSE DU BUDGET

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1966 s'établit en recettes et en dépenses, compte tenu des amendements votés par l'Assemblée Nationale, à 5.063.165.134 F, en augmentation de 650.444.624 F sur celui de l'exercice précédent, soit une majoration de près de 15 %.

I. — Les recettes.

La comparaison des recettes votées pour 1965 avec celles prévues au projet du budget initial de 1966 et celles résultant des votes intervenus à l'Assemblée Nationale est donnée dans le tableau ci-après (la nomenclature des lignes de recettes est celle du fascicule budgétaire).

Recettes.

DESIGNATION DES RECETTES	RECETTES retenues pour 1965.	PROJET PRIMITIF du Gouvernement.		PROJET VOTE par l'Assemblée Nationale.	
		Recettes prévues pour 1966.	Différence avec 1965.	Recettes prévues pour 1966.	Différence avec 1965.
		(En francs.)			
1. — Cotisations cadastrales (art. 1062 du Code rural).	170.000.000	190.000.000	+ 20.000.000	190.000.000	+ 20.000.000
2. — Cotisations individuelles (art. 1123-1 a et 1003-8 du Code rural).....	91.800.000	103.000.000	+ 11.200.000	88.500.000	— 3.300.000
3. — Cotisations cadastrales (art. 1123-1 b et 1003 du Code rural).....	143.200.000	200.500.000	+ 57.300.000	171.800.000	+ 28.600.000
4. — Cotisations individuelles (art. 1106-6 du Code rural).....	543.000.000	656.000.000	+ 113.000.000	653.000.000	+ 110.000.000
5. — Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	128.000.000	128.000.000	»	128.000.000	»
6. — Partie du versement forfaitaire de 5 % (art. 231 du Code général des impôts).....	65.000.000	75.000.000	+ 10.000.000	75.000.000	+ 10.000.000
7. — Majoration du versement forfaitaire de 5 %....	324.000.000	381.500.000	+ 57.500.000	381.500.000	+ 57.500.000
8. — Taxe additionnelle à la cotisation de résorption.	»	99.000.000	+ 99.000.000	99.000.000	+ 99.000.000
9. — Taxe sur les céréales.....	205.000.000	207.000.000	+ 2.000.000	207.000.000	+ 2.000.000
10. — Part de la taxe de circulation sur les viandes...	265.000.000	270.000.000	+ 5.000.000	270.000.000	+ 5.000.000
11. — Taxe sur les betteraves.....	58.000.000	42.000.000	— 14.000.000	42.000.000	— 14.000.000
12. — Taxe sur les tabacs.....	21.000.000	21.000.000	»	21.000.000	»
13. — Taxe sur les produits forestiers.....	46.000.000	46.000.000	»	46.000.000	»
14. — Part du droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	65.000.000	65.000.000	»	65.000.000	»
15. — Part de la taxe forfaitaire unique sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	12.000.000	12.000.000	»	12.000.000	»
16. — Taxe sur les corps gras alimentaires.....	80.000.000	80.000.000	»	80.000.000	»
17. — Surtaxes sur les apéritifs à base d'alcool.....	20.000.000	23.000.000	+ 3.000.000	23.000.000	+ 3.000.000
18. — Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	736.000.000	773.000.000	+ 37.000.000	773.000.000	+ 37.000.000
19. — Cotisation additionnelle au droit de timbre douanier.....	105.000.000	110.000.000	+ 5.000.000	110.000.000	+ 5.000.000
20. — Versement du fonds national de solidarité.....	471.000.000	510.000.000	+ 39.000.000	510.000.000	+ 39.000.000
21. — Subvention du budget général.....	864.000.000	1.071.000.000	+ 207.000.000	1.117.256.000	+ 253.256.000
22. — Recettes diverses.....	- 1.720.510	109.134	— 1.611.376	109.134	— 1.611.376
	4.412.720.510	5.063.109.134	+ 650.388.624	5.063.165.134	+ 650.444.624

Les lignes de recettes sont, en majorité, en augmentation. Les différences constatées résultent soit de mesures nouvelles, soit simplement d'ajustements.

A. — LES MESURES NOUVELLES

Ligne 1. — *Cotisation cadastrale pour le financement des prestations familiales* (art. 1062 du Code rural).

Il est demandé un relèvement de 20 millions de francs de la cotisation à répartir.

Ligne 2. — *Cotisation individuelle de l'assurance vieillesse* (art. 1123 [1° a] et 1003-8 du Code rural).

La réduction de recettes prévue traduit la diminution du nombre des redevables qui a tendance à décroître et qui pour 1966 peut être évaluée à 2.950.000.

Le taux de cette cotisation était initialement proposé à 35 F par l'article 20 de la loi de finances pour 1966, au lieu de 30 F ; il a été maintenu à 30 par le vote de l'Assemblée Nationale. Il était de 15 en 1962, pour passer à 20 en 1963, à 25 en 1964 et à 30 F en 1965, soit une majoration de 100 % entre 1963 et 1965, soit en trois ans. Son rendement est prévu pour 88.500.000 F, en diminution de 3.300.000 F sur 1965.

Ligne 3. — *Cotisation cadastrale* (art. 1123-1 b et 1003 du Code rural de la retraite vieillesse).

Il est proposé de relever de 28.600.000 F cette cotisation cadastrale à répartir. Le relèvement initialement proposé était de 57.300.000 F ; ainsi est réduite de moitié la majoration de cette cotisation.

Ligne 4. — *Cotisations individuelles de l'assurance maladie des exploitants agricoles* (art. 1106-6 du code rural).

Les cotisations de l'espèce sont doubles. D'une part les cotisations techniques, d'autre part les cotisations complémentaires.

Il est proposé de porter la cotisation technique à 500 F par chef d'exploitation ne bénéficiant pas d'exonération ; elle était de 414 F en 1965, accusant déjà une augmentation de 21 % par rapport à 1964.

Ligne 8. — *Taxe additionnelle à la cotisation de résorption.*

Il s'agit d'une ligne de recettes nouvelles.

Cette taxe dont l'institution est prévue à l'article 19 du présent projet de loi de finances s'appliquera à l'ensemble des quantités de blé tendre et d'orge livrées aux organismes stockeurs.

Le taux en est fixé à 0,70 F par quintal.

Sur la base d'une prévision de collecte de 105 millions de quintaux de blé et de 36 millions de quintaux d'orge, le rendement de cette nouvelle taxe s'établira à 99 millions de francs.

Par un amendement n° 30, dit amendement Moulin, voté par l'Assemblée Nationale, il est précisé que :

Cette taxe ne sera pas perçue dans des conditions fixées par décret sur les livraisons dont les caractéristiques techniques dues aux intempéries, auront entraîné une diminution sensible du prix réellement perçu.

L'imprécision de cet amendement n'a échappé à personne ; sa rédaction répond à une intention louable, mais il doit être techniquement mis au point en vue de son application.

Votre Commission a rejeté l'article 19, compte tenu du fait qu'il est prévu de reprendre par une taxe fixée à l'intérieur du prix des produits, la quasi-totalité de la taxe de résorption dont ces produits bénéficiaient aux termes de la loi de juillet 1965.

Il y a lieu de noter, au surplus, que la taxe sur les corps gras alimentaires qui figure en recettes, au B. A. P. S. A., depuis quatre ans, n'a jamais été encaissée.

Enfin, la taxe prévue par l'article 19 de la loi de finances constituerait un supplément de 99 millions de francs au financement professionnel direct, aggravant encore l'effort demandé aux agriculteurs.

B. — LES AJUSTEMENTS

Les ajustements portent sur les lignes suivantes : (En francs.)

Ligne 6. — Partie du versement forfaitaire de 5 % (art. 231 du Code général des impôts).....	+	10.000.000
— 7. — Majoration du versement forfaitaire de 5 %.....	+	57.500.000
— 9. — Taxe sur les céréales.....	+	2.000.000
— 10. — Part de la taxe de circulation sur les viandes.....	+	5.000.000
— 11. — Taxe sur les betteraves (moins value par l'exonération des betteraves exportées sous forme de sucre)....	—	14.000.000
— 17. — Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool.....	+	3.000.000
— 18. — Cotisation incluse dans la valeur ajoutée.....	+	37.000.000
— 19. — Cotisation additionnelle au droit de timbre douanier..	+	5.000.000
— 20. — Versement du Fonds national de Solidarité (ajustement à créance réelle).....	+	39.000.000
— 21. — Subvention du budget général.....	+	253.256.000
— 22. — Recettes diverses.....	—	1.611.376.000

Ligne 19. — *Cotisation additionnelle au droit de timbre douanier.*

L'ajustement, de l'ordre de 5 %, tient compte de l'évolution des recettes constatée au cours du dernier exercice.

Ligne 20. — *Versement du Fonds national de Solidarité.*

Le montant des versements du Fonds national de Solidarité correspond exactement au montant des dépenses effectuées par les organismes pour le compte de ce Fonds au titre de l'allocation supplémentaire.

Ligne 21. — *Subvention du budget général.*

La subvention du budget général (ligne 21) a été majorée de 46.256.000 F par un amendement du Gouvernement en contrepartie de la diminution de 46.200.000 F des cotisations des lignes 2, 3 et 4 et pour permettre la réduction du nombre des classes 16 à 4 des prestations vieillesse. Cette mesure avait été demandée par la Mutualité agricole et l'ensemble des organisations professionnelles ; la dépense supplémentaire est évaluée à 56.000 F en 1966.

Cette majoration permettra de satisfaire les dépenses consécutives à la réduction des catégories.

Compte tenu de cette modification, la subvention du budget général s'élève à 1.117.256.000 F en augmentation de 253.256.000 F sur celle de l'année dernière.

II. — Les dépenses.

La décomposition des dépenses du budget annexe pour 1966, compte tenu des modifications votées par l'Assemblée Nationale, est donnée dans le tableau ci-après :

Dépenses.

CHAPITRE	NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1965.	CREDITS PREVUS POUR 1966			DIFFERENCE entre 1965 et 1966.
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
			(En francs.)			
	Titre III. — Moyens des services.....	10.584.996	11.109.134	»	11.109.134	+ 524.138
	Titre IV. — Interventions publiques.					
	Sixième partie. — Action sociale.					
	<i>Assistance et solidarité.</i>					
46-01	Prestations maladie, maternité, soins aux invalides, versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille..	1.106.290.000	1.106.290.000	+ 175.710.000	1.282.000.000	+ 175.710.000
46-02	Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille	14.000.000	14.000.000	+ 2.000.000	16.000.000	+ 2.000.000
46-03	Contrôle médical du régime agricole des prestations sociales	20.000.000	20.000.000	»	20.000.000	»
46-02	Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole.....	1.393.763.000	1.425.763.000	+ 38.237.000	1.464.000.000	+ 70.237.000
46-06	Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole.....	1.813.110.000	1.934.310.000	+ 267.746.000	2.202.056.000	+ 388.946.000
46-07	Contribution au fonds spécial (art. 677 du Code de la Sécurité sociale).....	54.972.514	58.972.514	+ 9.027.486	68.000.000	+ 13.027.486
46-08	Remboursement des prestations sociales payées au-delà des crédits ouverts.....	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
	Totaux pour la sixième partie et le titre IV	4.402.135.514	4.559.335.514	+ 492.720.486	5.052.056.000	+ 649.920.486
	Totaux pour les dépenses ordinaires.	4.412.720.510	4.570.444.648	+ 492.720.486	5.063.165.134	+ 650.444.624

A. — LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 1966 s'élèvent à 11.109.134 F, en augmentation de 524.138 F sur celles de l'année précédente : + 4,90 %.

Cette augmentation, qui porte exclusivement sur les mesures acquises, traduit des améliorations de rémunération de la fonction publique, tant dans le cadre de mesures générales que dans celui de mesures propres à des catégories particulières de fonctionnaires, ainsi que l'augmentation des prestations familiales.

B. — LES PRESTATIONS

Les crédits demandés pour le versement en 1966 des prestations sociales agricoles et le paiement des dépenses annexes s'élèvent à 5.052.056.000 F contre 4.402.135.514 F pour les crédits votés de 1965. D'une année à l'autre, les dépenses d'intervention du budget annexe augmentent donc de 649.920.486 F (+ 14,7 %).

Prestations maladie, maternité, soins aux invalides versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille (chap. 46-01) :

Une majoration de crédit de 175.710.000 F est prévue pour tenir compte, d'une part, de l'extension aux Départements d'Outre-Mer de l'assurance maladie des exploitants (+ 12 millions de francs) et, d'autre part, de l'augmentation du coût moyen des prestations et de la progression de la consommation des soins de santé (+ 163.710.000 F). On constate, en effet, que les dépenses de prestations maladie subissent chaque année une majoration de l'ordre de 15 %.

Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille (chap. 46-02) :

La dotation de 14 millions de francs ouverte pour 1965 est majorée de 2 millions pour tenir compte de l'augmentation du nombre des bénéficiaires.

Contrôle médical du régime agricole des prestations sociales
(chap. 46-92) :

La dotation de ce chapitre est en augmentation de 70.237.000 F pour tenir compte :

- de l'application du décret du 13 juillet 1965 portant majoration des allocations familiales à compter du 1^{er} août 1965 (+ 32 millions de francs) ;
- de l'ajustement aux besoins réels en fonction du nombre des bénéficiaires (+ 22.237.000 F) ;
- enfin, de la constitution d'une provision de 16 millions en vue d'un relèvement des allocations familiales en 1966 (+ 16 millions de francs).

Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole
(chap. 46-96) :

Les crédits prévus pour ce chapitre sont en augmentation de 388.946.000 F pour tenir compte :

- de l'application du décret du 8 janvier 1965 qui a relevé les taux de divers avantages de vieillesse et d'invalidité (pour 115.200.000 F) ;
- de l'intégration de l'allocation complémentaire dans la retraite de base réalisée par l'article 51-II de la loi de finances pour 1965 (pour 6 millions de francs) ;
- de l'augmentation du nombre des bénéficiaires (pour 147 millions 500.352 F), qui va être de 1.380.000 fin 1966, alors qu'il était de 1.104.000 au 31 décembre 1962 ;
- enfin, de la constitution d'une dotation en vue d'un relèvement en 1966 de certains avantages vieillesse (pour 120.190.000 F), relèvement des taux minimum des retraites qui est une mesure générale et qui n'est pas particulière aux agriculteurs.

Il est, en effet, envisagé :

- une majoration de 1.100 à 1.150 F à compter du 1^{er} janvier 1966 des allocations et retraites de base des exploitants (+ 5 %) ;
- une majoration de 700 à 750 F de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité à compter du 1^{er} janvier 1966 (7 %) ;
- une majoration de 1.150 à 1.250 F de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à compter du 1^{er} octobre 1966 (+ 8,50 %) ;
- réduction de seize à quatre du nombre des classes des prestations vieillesse.

C. — LES DÉPENSES DIVERSES

Contribution au Fonds spécial et aux assurances sociales des étudiants (chap. 46-97) :

Rappelons que le Fonds spécial des allocations vieillesse, qui est géré par la Caisse des dépôts et consignations, a pour objet le versement d'une allocation aux non-salariés qui ne peuvent se rattacher à aucune organisation professionnelle. Ce Fonds est financé essentiellement par des contributions versées par les différents régimes de retraites.

La contribution du budget annexe est, pour 1966, évaluée à 67.600.000 F, en augmentation de 12.627.486 F + 400.000 F sur celle de l'année précédente, pour tenir compte de l'incidence en 1966, sur les dépenses du Fonds, d'une part, d'un relèvement, en application du décret du 8 janvier 1965, des avantages vieillesse servis par lui, d'autre part, d'une augmentation du nombre des bénéficiaires du Fonds, enfin de l'incidence au cours de l'année 1966 d'une nouvelle augmentation des prestations servies par cet organisme.

Par ailleurs, sur ce même chapitre, se trouve également imputée la participation du régime agricole de la Sécurité sociale au financement des assurances sociales des étudiants (400.000 F) qui figure pour la première fois dans le budget.

*
* *

Aux mesures relatives au relèvement prévu des divers avantages vieillesse (chap. 46-96) s'ajoute la promesse faite par le Gouvernement, au cours de la discussion du B.A.P.S.A. devant l'Assemblée Nationale, de porter à 50.000 F le montant de l'actif successoral — qui est présentement de 35.000 F — au-dessus duquel peuvent être récupérés sur la succession des bénéficiaires les arrérages de l'allocation supplémentaire.

Cette disposition sur la date d'application de laquelle des précisions devront être demandées au Gouvernement facilitera les possibilités d'obtenir pour les exploitants agricoles le bénéfice de l'allocation supplémentaire.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

L'examen des recettes et des dépenses du budget annexe des prestations sociales agricoles a appelé de la part de votre Commission des Finances différentes observations que nous exposerons ci-après.

I. — La contexture du budget.

A. — LES RECETTES

1. — *Le financement professionnel direct :*

a) Les deux catégories de cotisations des lignes 1, 2, 3 et 4 — en tenant compte que la recette de la ligne 1 ne représente que la moitié des cotisations payées, l'autre moitié servant pour alimenter les prestations familiales des salariés agricoles — passent de 647.800.000 F en 1962 à 1.293 millions de francs en 1966, soit en cinq ans une majoration de 100 %.

La progression de ces charges, exclusivement supportées par les agriculteurs, est sans relation aucune avec l'augmentation de leur revenu, d'autant plus que le nombre des cotisants diminue ; ainsi la majoration des cotisations individuelles est plus de deux fois supérieure à celle des cotisations cadastrales.

b) Le financement professionnel comprend également :

- l'imposition additionnelle à l'impôt non bâti pour 128 millions de francs ;
- la partie du versement forfaitaire de 5 % pour 75 millions de francs ;
- la nouvelle taxe de reprise sur les céréales pour 99 millions de francs.

Ainsi, le financement professionnel direct représente, compte non tenu de la participation au financement des prestations familiales des salariés, 1.405.300.000 F contre 1.141 millions de francs en 1965, représentant 23 % de majoration.

En définitive, le financement professionnel direct représente, par rapport à l'ensemble du budget annexe, 27,75 % contre 25,90 % en 1965.

2. — *Le financement professionnel indirect*, comprenant le produit des taxes sur les denrées, atteint un chiffre de 663 millions de francs, représentant 13,1 % du budget global. En 1965, il était de 672 millions de francs et représentait 15,2 % du budget.

3. — *Le financement extra-professionnel* représente dans le budget de 1966 un total de 2.994.750.000 F, soit 59,15 % du budget global. Il était de 2.600 millions de francs en 1965 et correspondait à 58,9 % du budget total de 1965.

La subvention du budget général représente dans cet ensemble, après le vote de l'Assemblée Nationale, 1.117.256.000 F, soit 40 % du financement extra professionnel et 22 % de l'ensemble du budget.

La subvention du budget général était de 864 millions de francs dans le budget de 1965, accusant donc une augmentation de 253 millions de francs, soit 29 % de plus qu'en 1965.

B. — LES DÉPENSES

La totalisation des dotations affectées aux diverses prestations conduit à constater que les prestations sociales agricoles sont passées de :

3.800 millions de francs en 1964
à 4.401 millions de francs en 1965
pour atteindre 5.052 millions de francs en 1966,

soit 33 % de majoration entre 1964 et 1966 et près de 15 % entre 1965 et 1966.

Pourtant le présent budget n'est pas révélateur d'importantes mesures nouvelles. Ainsi l'alignement de l'allocation de la mère au foyer, sur le salaire unique, la suppression des abattements de zone n'accomplissent aucune étape dans le présent budget, et la poursuite de la parité n'en est pas l'élément dominant.

II. — L'ensemble des charges sociales de l'agriculture.

Depuis le vote de l'article 9 de la loi de Finances pour 1963 les recettes et les dépenses intéressant la sécurité sociale des salariés agricoles sont exclues du B. A. P. S. A. et se retrouvent dans les comptes de la Caisse nationale de Sécurité sociale. Toutefois, cette année, un *addendum* au fascicule budgétaire donne les renseignements concernant les salariés et permet ainsi de connaître l'ensemble du budget social de l'Agriculture.

Le montant de la sécurité sociale des salariés agricoles, soit 2.650.970.000 F, ajouté au montant du B. A. P. S. A., donne le total du budget social de l'Agriculture qui se situe, en 1966, au niveau de 7.714 millions de francs.

Le déficit du secteur particulier des salariés dans le budget social de l'Agriculture est compensé par un concours de la Caisse nationale de Sécurité sociale de :

- 450.600.000 F pour les prestations familiales ;
- 664.370.000 F pour les assurances sociales, soit au total 1.114.970.000 F.

Or les prévisions du régime général de sécurité sociale conduisent à penser que l'excédent dont il bénéficiait en 1963 aura disparu en 1966, et fera place au contraire à un large déficit.

Ainsi, l'année prochaine, le régime général ne pourra plus utiliser au profit du régime des salariés agricoles ses excédents qui n'existeront plus et dont la réalité avait justifié l'article 9 de la loi de Finances de 1963.

Cette disposition, qui avait rompu l'entité et le principe de l'autonomie du régime social agricole, ne présente donc plus aucun intérêt.

Cette situation n'a, du reste, pas échappé au Ministre de l'Agriculture qui l'a évoquée lors de sa venue devant la Commission des Affaires sociales du Sénat.

Déjà en 1965 la Caisse nationale de Sécurité sociale n'a pu faire face aux avances qu'elle devait verser aux caisses de la Mutualité sociale agricole, créant à ces dernières l'obligation, pour être en mesure d'assurer le paiement des prestations aux salariés,

d'emprunter aux caisses régionales de Crédit agricole, ce qui a entraîné pour la mutualité sociale des frais financiers supplémentaires qui, le Ministre de l'Agriculture ne l'a pas caché, resteront à leur charge.

Aussi pourrait-on revenir vers l'unité du B. A. P. S. A. Nous le souhaitons en raison de l'opposition marquée à l'époque par le Sénat à l'adoption de l'article 9.

*
* *

Il n'est pas déraisonnable de penser que le budget social de l'agriculture qui dans sa totalité atteint pour 1966 : 7.714 millions de francs et qui est en permanente évolution, atteindra 10.000 millions de francs en 1970.

Les bases de son financement se situent aux environs de :

- 30 % pour la participation professionnelle directe ;
- 20 % pour les taxes sur les produits (participation professionnelle indirecte) ;
- 50 % au titre de l'intervention de la collectivité nationale, y compris la participation du budget général.

Ceci nous conduit à constater que le financement professionnel direct progresse beaucoup plus rapidement que les revenus des agriculteurs. Cette participation galope alors que le revenu croît à la cadence du pas lent de nos « bœufs blancs tachés de roux ».

Le déséquilibre est flagrant ; il va devenir insupportable si on n'y prend garde.

En effet, la poursuite de la parité, élément d'équité élémentaire, s'ajoutant à l'exode rural, à la réduction du nombre des cotisants et à l'âge moyen élevé des agriculteurs, ne peut que se traduire par une augmentation de la participation professionnelle directe, qu'illustre cette année la majoration de 23 % de cette participation, par rapport à celle que révélait l'analyse du budget de 1965.

Pourtant aussi l'agriculture conduit à l'âge du travail et de la production, dans l'intérêt de l'économie générale, un nombre important de jeunes dont l'activité s'exercera dans les autres branches (industrie et commerce) de l'activité nationale.

Dans le même temps, alors que l'évolution du B. A. P. S. A. est permanente, le revenu agricole ne croît qu'avec beaucoup de « timidité », quand il ne décroît pas comme le révèle le résultat de la campagne 1964 qui vient de confirmer une baisse de 2,90 %.

Ainsi, le coût actuel du système social agricole soit près de 8 milliards de francs représente, par rapport au revenu agricole évalué à 45 milliards de francs, entre le cinquième et le sixième de ce revenu. Lorsqu'en 1970, il atteindra 10 milliards de francs, il n'est pas certain que le revenu de l'agriculture avoisinera 50 milliards et dans cette hypothèse la charge du régime social de l'agriculture représentera le cinquième du revenu agricole.

Aussi nous demandons-nous si, au principe des pourcentages entre les trois catégories de financement, il n'y aurait pas lieu de substituer celui de la relation entre le revenu général agricole et la participation des agriculteurs au financement de leur système de protection sociale ?

Une telle notion serait plus générale, et relèverait d'un principe moins fragmentaire.

*
* *

L'agriculture est prête, et les organisations professionnelles l'ont confirmé dans une lettre au Ministre de l'Agriculture le 28 juillet 1965, à prendre en charge une part plus importante du financement de son système de protection sociale, à condition que soit revalorisé le revenu agricole.

Quand ce revenu est en régression, il est difficile d'admettre une augmentation du financement à la charge de la profession.

Certes il n'y a jamais eu une relation constante entre les augmentations demandées à la profession et l'augmentation du revenu de l'agriculture ; le cheminement du B. A. P. S. A., tendant, chaque année, à compléter les sécurités du monde agricole, ne le permettait pratiquement pas.

Mais lorsque le revenu baisse comme en 1964 et lorsque les perspectives pour 1965 ne semblent pas plus brillantes, il n'est pas possible d'aggraver la charge pesant sur les agriculteurs.

D'ailleurs le simple maintien en 1966 de la masse des cotisations au niveau de 1965 équivaudrait déjà à une augmentation

demandée aux trésoreries familiales par suite de la diminution de la population active qui participe au financement.

Ainsi et en attendant que soit atteint d'ici quelques années un palier souhaitable, le concours de la collectivité nationale est absolument nécessaire et justifié par les particularités propres à l'agriculture et par les remarques énoncées tout au long de ce rapport.

D'autre part, notre agriculture avait fondé des espoirs sérieux sur les possibilités ouvertes par le Marché commun, tant par les débouchés offerts à notre production que par l'augmentation des prix et la majoration des revenus.

Ainsi beaucoup d'éléments concourent à rendre difficile la solution du financement du système social agricole. Il faut pourtant travailler à trouver une solution meilleure. Elle paraît commandée par la revalorisation indispensable et urgente du revenu de l'agriculture, sans laquelle rien n'est plus possible.

*
* *

Au cours de l'examen de ce budget votre Commission a enregistré :

- par l'intervention de M. Driant, qu'il y avait « déséquilibre des finances entre l'économique et le social » ;
- par l'intervention de M. Armengaud que l'accroissement du revenu agricole était commandé par le Marché commun dont la réalisation devait être poursuivie.

*
* *

En conclusion votre Rapporteur ne peut qu'émettre le souhait de voir compensée la suppression des recettes prévues à l'article 19 par une intervention supplémentaire du budget général. Une telle majoration de la subvention laisserait tout de même subsister, par rapport au budget de 1965, une augmentation de 12,7 % de la participation professionnelle directe. Celle-ci serait, dans ce cas, ramenée en effet de 1.405 millions de francs à 1.306 millions de francs, alors qu'elle était de 1.141 millions de francs en 1965.